



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Aménagement Durable
Unité Urbanisme et Risques**

Gap, le 11 mars 2026

**EXTRAITS DE PROCÈS-VERBAL DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE
PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS,
AGRICILES ET FORESTIERS**

Réunion du 05 mars 2026

Objet : Avis simple de la CDPENAF sur le projet arrêté du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté de communes de Serre-Ponçon (article L 143-20 du code de l'urbanisme)

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Hautes-Alpes (CDPENAF), au terme du procès-verbal et de ses délibérations en date du 5 mars 2026 prises sous la présidence de Monsieur Thierry DURAND, directeur départemental des territoires, représentant Monsieur le Préfet ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 112-1-1 et D 112-1-11 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 111-28 et L 111-31 ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment l'article 25 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux Commissions Départementale et Interdépartementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2021-10-07-00008 du 7 octobre 2021 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Hautes-Alpes et les arrêtés modificatifs n°05-2024-02-14-00003 du 14 février 2024 et n°05-2025-06-05-00001 du 5 juin 2025 ;

VU l'arrêté n°05-2026-02-17-00004 du 17 février 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes à Monsieur Thierry DURAND, directeur départemental des territoires ;

VU le projet du SCoT de la communauté de communes de Serre-Ponçon, arrêté par délibération du conseil communautaire du 09 décembre 2025 ;

VU la saisine de la CDPENAF le 20 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT

QUE le quorum étant atteint, la commission s'est réunie valablement,

QUE dans le projet de document d'orientations et d'objectifs (DOO) :

- la projection démographique du SCoT (croissance annuelle moyenne de 0,7 % jusqu'en 2046) est un bon compromis entre la croissance affichée par le SRADDET pour l'espace alpin (0,6 %) et le dynamisme de ce territoire (croissance de 0,9 % sur la période 2011-2022) ;
- la projection de la production de logements est cohérente avec la projection démographique ;
- le SCoT prévoit une division par deux de la croissance production annuelle de résidence secondaire ;
- la réduction de consommation d'espaces respecte bien l'objectif 47 et la règle LD2-OBJ47A du SRADDET ;
- de nombreuses prescriptions garantissent la préservation des milieux naturels, agricoles et forestiers :
 - les prescriptions (86 à 101 et la carte « trame verte et bleu ») visent la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques, en particulier en imposant aux PLU de traduire réglementairement la préservation des corridors et des réservoirs de biodiversité (prescriptions 89 et 97),
 - les prescriptions (161 à 170 et la carte « paysage et agriculture ») ont pour objet la préservation des espaces agricoles en particulier irrigués.

QUE l'article 25 de la loi du 13 octobre 2014 a pour objet la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

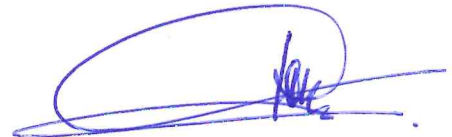
ÉMET

un avis simple favorable sur le projet arrêté de SCoT de la communauté de communes de Serre-Ponçon au titre de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme.

Composition des votes :

- 16 votes favorables
- 1 abstention
- 0 votes défavorable

***Pour le Préfet et par subdélégation,
Le directeur départemental des territoires,***



Thierry DURAND